

Département de *LA CHARENTE. MARITIME*

---

**Plan de transport**  
du temps de paix

MINISTÈRE  
DES  
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale  
des Chemins de fer  
et des Transports.

-----  
3ème Bureau  
-----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
24 AOUT 1938	
Dossier	Prép N°
D n° 5414/52	1E

## Arrêté

Le Ministre des Travaux Publics

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur Général des Chemins de fer et des Transports;

Vu le décret-loi du 19 Avril 1934 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers;

Vu le décret-loi du 31 Août 1937 modifiant le décret-loi du 19 Avril 1934 précité;

Vu le décret du 25 Février 1938 pris pour l'exécution du décret-loi du 31 Août 1937 précité;

Vu la délibération du Conseil Général de la Charente-Inférieure en date du 28 Mars 1938, relative au plan de coordination des transports de voyageurs et à la suppression du service des voyageurs sur diverses lignes de chemins de fer;

Vu la lettre du Préfet de la Charente-Inférieure en date du 6 Avril 1938;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports, en date du 7 Juillet 1938;

### ARRÊTE :

Sont approuvés la fermeture au service des voyageurs de la ligne de chemin de fer de Chateaufort sur Charente à Saint Mariens et l'attribution du service routier de remplacement à la Compagnie Citram, dont le siège est à Matha, étant entendu qu'il sera tenu compte de cette attribution dans le bilan général des services d'échange à attribuer par la Société Nationale des Chemins de fer à cette Compagnie.

Proposé:

Le 11 août 1938

Le Conseiller d'Etat,  
Directeur Général des  
Chemins de fer et des  
Transports,

LE DIRECTEUR ADJOINT

Paris, le 17 AOUT 1938

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Signé: L. O. FROSSARD

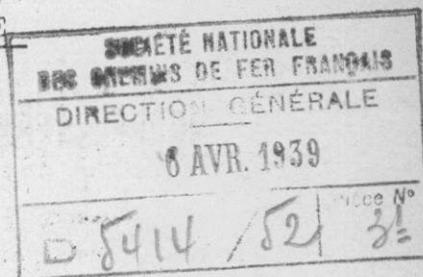
Ministère  
des  
Travaux Publics

Direction Générale  
des Chemins de fer  
et des Transports

3ème Bureau

République Française

-----  
A R R Ê T É



LE MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur  
Général des Chemins de fer et des Transports;

Vu le décret du 12 novembre 1938 et notamment l'an-  
nexe A,

Vu le décret du 12 janvier 1939,

Vu le plan d'organisation des transports publics de  
voyageurs adopté par le Conseil Général de la Charente-Inférieure,  
le 23 mars 1938,

Vu la lettre du Préfet de la Charente-Inférieure  
en date du 6 avril 1938,

Vu les avis du Conseil Supérieur des Transports en  
dates des 7 juillet 1938 et 26 janvier 1939,

A R R Ê T É :

Article 1er - Est approuvé le plan susvisé d'organi-  
sation des transports publics de Voyageurs dans le département  
de la Charente-Inférieure, qui comporte notamment la fermeture  
au service des voyageurs des lignes de chemin de fer d'intérêt  
général ci-après :

a) Fermeture totale :

Aigrefeuille à Rochefort (déjà fermée),  
Rochelle-Ville à Rochelle-Pallice (déjà fermée),  
Taillebourg à St Jean d'Angely (déjà fermée),  
Pons à Saujon,  
[ Saujon à La Grève,  
Châteauneuf à St-Mariens (déjà fermée).

b) Fermeture partielle :

La Rochelle à Nantes,  
Poitiers à La Rochelle,

Rochefort à La Rochelle,  
St Laurent-de-la Prée à Fouras,  
Rochefort au Chapus,  
Saintes à Royan.

Article 2 - Cette approbation est donnée sous les réserves suivantes :

1° - la suppression des services de la Société des Autobus Vendéens, prévue au plan, ne deviendra effective que lorsque cette Société aura reçu les compensations qui doivent lui être données dans le département de la Vendée;

2° - la question des services de la Société des Cars Rouges serait réexaminée par le Conseil Supérieur après avis du Comité Technique Départemental, si cette Société apportait la preuve que l'importance des services qui lui sont alloués par le plan a été diminuée et ne comporte pas l'utilisation normale des véhicules qu'elle est autorisée à mettre en circulation.

Article 3 - Un exemplaire dudit plan, avec les pièces jointes, restera annexé au présent arrêté.

Paris, le 2 mars 1939.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. de MONZIE.

Proposé :

Le 27 février 1939.

Le Conseiller d'Etat,  
Directeur Général des Chemins de fer  
et des Transports,

Le Sous-Directeur,

E. BLEYS.

CG 486

Département de la CHARENTE-INFÉRIEURE

Plan d'organisation des transports de voyageurs

A V I S

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité de Coordination des Transports par fer et par route);

Seul par M. le Ministre des Travaux Publics le 5 Mai 1938 du plan d'organisation des transports de voyageurs de la Charente-Inférieure transmis par le Préfet le 6 Avril 1938;

Sur le rapport de M. G. VIGNON, Secrétaire Général Adjoint du Conseil Supérieur des Transports, Secrétaire du Comité de Coordination des transports par fer et par route;

Après en avoir délibéré,

EST D'AVIS:

- qu'il y a lieu pour M. le Ministre des Travaux Publics:

1°/ de retourner le plan au département en le priant de procéder à la consultation des transporteurs prévue par l'article 14 du décret du 29 Février 1938;

2°/ d'approuver la fermeture au service des voyageurs de la ligne de Chateaufort-sur-Charente à St-Marion et l'attribution à la Société CITRAM du service de remplacement, étant entendu qu'il sera tenu compte de cette attribution dans le bilan général des services d'échange à attribuer par la S.N.C.F. à cette Société;

3°/ en attendant, de maintenir provisoirement les autres services ferroviaires et routiers dans leur situation actuelle.

Paris, le 7 JUILLET 1938

transmis par le Secrétaire Général  
au Conseil Supérieur des Transports,  
le;

Le Président du Comité de Coordination  
des Transports par fer et par route

Signé : D. BOÛTEY

du lot  
le Ministre des Travaux Publics:

-----  
COMITE DE COORDINATION DES TRANSPORTS PAR FER ET PAR ROUTE

-----  
C.S. N° 1818

A V I S

-----  
Département de la CHARENTE INFÉRIEURE

-----  
Plan d'organisation des transports de voyageurs

-----  
Le Conseil Supérieur des Transports (Comité de Coordination des transports par Fer et par Route);

Saisi par M. le Ministre des Travaux Publics le 30 novembre 1938 du plan d'organisation des transports de Voyageurs du département de la CHARENTE-INFÉRIEURE, transmis par le Préfet le 15 novembre 1938;

Sur le rapport de M. G. VICTOR, Secrétaire Général Adjoint du Conseil Supérieur des Transports, Secrétaire du Comité de Coordination des Transports par fer et par route; en date du 7 juillet 1938 et du 26 janvier 1939;

Après en

Après en avoir délibéré;

EST D'AVIS UNANIMEMENT :

qu'il y a lieu pour M. le Ministre des Travaux Publics, conformément à l'article 13 de l'annexe A du décret du 12 novembre 1938 d'approuver le plan de coordination des transports de voyageurs du département de la CHARENTE INFÉRIEURE, tel qu'il est présenté, sous les réserves suivantes :

1°) la suppression des services de la Société des Autobus Vendéens prévue au plan ne deviendra effective que lorsque cette Société aura reçu les compensations qui doivent lui être données dans le département de la Vendée;

2°) La question des services de la Société des Cars Rouges serait réexaminée par le Conseil Supérieur après avis du Comité Technique Départemental, si cette société apporte la preuve que l'importance des services qui lui sont alloués par le plan a été diminuée

.../...

- 2 -

et ne comporte pas l'utilisation normale des véhicules qu'elle est autorisée à mettre en circulation.

PARIS, le 26 JAN 1935

Transmis par le Secrétaire Général  
du Conseil Supérieur des  
Transports,

Le PRESIDENT du Comité de  
Coordination des Transports par  
Fer et par Route :

LE :

Reçu le :

par le Ministre des Travaux Publics :

II - Service automobiles à maintenir ou à prévoir pour desservir les relations ci-dessus.

A) Le Plan prévoit que sur les lignes suivantes, les services routiers de remplacement seraient exécutés pour le compte du chemin de fer.

a) Ligne de Aigrefeuille à Rochefort

Le service est assuré par la C.I.T.R.A.M. tractionnaire, à raison de 4 A.R. quotidiens.

La C.I.T.R.A.M. assurerait le service de remplacement qui sera également de 4 A.R.

b) Ligne de La Rochelle-Ville à La Rochelle-Pallice

La Régie des Autobus municipaux assure actuellement le service comme tractionnaire. Il continuerait à être assuré par elle à raison de 30 A.R. quotidiens.

c) Ligne de St-Joan-d'Angély à Taillebourg

Le service est assuré par route par la C.I.T.R.A.M. à raison de 2 A.R. quotidiens et de 3 A.R. les jours de foire.

Le service de remplacement fonctionnerait avec les mêmes fréquences.

d) Ligne de Pons à Saujon

Le chemin de fer dessert cette ligne par 3 A.R. de trains omnibus quotidiens.

Le service de remplacement, de 2 A.R. au minimum, à créer serait assuré par la Régie Départementale.

e) Ligne de Saujon à La Grève

Le chemin de fer dessert cette ligne par 3 A.R. de trains omnibus quotidiens, auxquels s'ajoutent 4 A.R. du service routier libre de M. RENOÜ.

Le service de remplacement serait assuré par l'entreprise RENOÜ par modification de ses services actuels à raison de 3 A.R. quotidiens.

f) Ligne de Châteauneuf-sur-Charente à St-Mariens

Le chemin de fer dessert cette ligne par 2 A.R. de trains omnibus quotidiens. En outre, certains services libres desservent certaines parties du parcours.

La C.I.T.R.A.M. assurerait le service de remplacement à créer à raison de 3 A.R. quotidiens. Les services libres existant ne seraient pas modifiés.

B) Le Plan prévoit que sur les lignes suivantes, les services routiers de remplacement seraient exploités aux risques et périls des entreprises routières.

g) Ligne de St-Laurent de la Prée à Fouras

Le chemin de fer dessert cette ligne par 3 A.R. de trains quotidiens en hiver et 8 A.R. en été, auxquels il faut ajouter les services libres suivants qui assurent entre Fouras et Rochefort :

- la C.I.T.R.A.M., 15 AR en hiver, 32 en été;
- les Cars Rouges, 4 AR en hiver, 6 en été.

Dans l'avenir, le train direct de nuit Paris-Fouras et son retour et Fouras-Paris sera seul conservé du 1er Juillet au 30 Septembre.

Le Comité Technique Départemental a laissé au Conseil Général le soin de mettre au point les services routiers de remplacement (G. Ch. II).

h) Ligne de Rochefort - Cabariot - Le Chapus

Le chemin de fer dessert cette ligne par 3 AR de trains quotidiens et les 6 AR de la C.I.T.R.A.M.

Dans l'avenir, elle restera ouverte, de Juillet à Septembre, aux express venant de Paris ou y allant, la section Rochefort-Cabariot continuant d'être desservie par les trains de la ligne La Rochelle à Saintes.

Le service de remplacement serait assuré par modification des services libres actuels, à raison de 6 AR par la C.I.T.R.A.M. et de 4 AR par l'entreprise CAILLAUX, avec entente d'horaires et partage des trafics.

i) Ligne de Rochefort à La Rochelle

Le chemin de fer dessert cette ligne par 14 A.R. de trains quotidiens, les cars Rouges assurent 16 A.R. l'hiver et 26 en été.

Dans l'avenir, les gares intermédiaires entre Rochefort et Chatelaillon (Charras, St-Laurent de la Prée, Le Marouillet) seront fermées au trafic des voyageurs. Aux 14 A.R. de trains actuels s'ajoutent 6 A.R. nouveaux.

Le service de remplacement chargé de desservir les relations intermédiaires serait assuré par modification de ses services actuels par la Société des Cars Rouges à raison de 6 A.R. quotidiens, dont 2 en été et 3 en hiver passeront par Angoulins.

j) Ligne de La Rochelle à Nantes

Le chemin de fer dessert cette ligne par 8 A.R. de trains quotidiens qui seront maintenus et auxquels il faut ajouter les 4 A.R. du service routier libre de la Société des AUTOBUS VENDEENS et les 3 A.R. du service routier libre de la Société BRIVIN.

Le Plan prévoit la fermeture au service des voyageurs des gares intermédiaires de La Rochelle à Marans (Rompsay, Dompierre, Mouillepieu, Andilly-s/O).

.....

la classe payante;

4°- Les horaires et l'intensité du trafic seront examinés à nouveau lorsque la coordination aura fonctionné pendant un an.

La demande de M. PINAUD tendant à établir des correspondances à Aigrefeuille entre les services routiers Rochefort-Aigrefeuille et La Rochelle-Surgères a paru très justifiée à la Commission qui estime qu'il devra y être donné satisfaction, dans la mesure du possible, lors de l'établissement des horaires et des itinéraires définitifs.

CHAPITRE III

DOSSIER des ACCORDS ou DESACCORDS

Le dossier transmis par le Préfet du département ne comporte aucune indication sur les accords ou désaccords des transporteurs.

Toutefois, la Société des Cars Rouges du Midi et des Cars Rouges Charentais a saisi par lettre du 8 Avril, M. le Ministre des Travaux Publics d'une lettre de réclamation contre les dispositions du Plan de transport qui le concernent. Elle se plaint de ce que les services d'échange qui lui sont attribués sont insuffisants, alors que ceux octroyés à la Société des AUTOBUS VENDEENS et à la Société C.I.T.R.A.M. sont trop importants.

Le Plan prévoit, d'autre part, la suppression des services subventionnés suivants :

De La Grève-sur-le-Mignon à Courçon (BRIVIN) par suite de double emploi avec une ligne secondaire de la Compagnie des chemins de fer départementaux.

De Montguyon à Chevanceaux (C.I.T.R.A.M.) par suite de double emploi avec les services créés pour remplacement des trains de la ligne de Châteauneuf à St-Mariens.

CHAPITRE II

AMENDEMENTS PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général s'est réuni en session extraordinaire, le 28 Mars 1938, et a adopté le Plan qui lui était présenté par la Commission Spéciale, avec les mises au point suivantes de la desserte de Fouras :

Outre le train direct de nuit Paris-Fouras et son retour Fouras-Paris, conservés du 1er Juillet au 30 Septembre (G. Ch.I), pendant cette même période, un train sera mis en circulation les dimanches et fêtes, partant de Rochefort dans la matinée et rentrant de Fouras dans la soirée, les tarifs pratiqués étant les tarifs spéciaux des chemins de fer. De plus, il serait possible de mettre quelques trains supplémentaires en marche si l'affluence des voyageurs l'exigeait, notamment pour le cas des voyages en groupe vers l'Ille d'Aix.

Le service de remplacement des trains supprimés sera ainsi assuré par modification des services routiers actuels :

- vers Rochefort par St-Laurent de la Prée: 6 A.R. en hiver, 30 A.R. du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre (C.I.T.R.A.M.), plus 6 A.R. du service assuré par les Cars Rouges La Rochelle-Rochefort par Chatelaillon et Fouras.
- vers La Rochelle: 4 A.R. en hiver, 30 A.R. du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre (Cars Rouges), plus les 6 A.R. ci-dessus des Cars Rouges.

D'autre part, le Conseil a formulé les vœux suivants :

1°- Les chemins de fer supprimeront les grandes compagnies qui les exploitent et les remplaceront par des groupements locaux, tels qu'ils existent aujourd'hui et qu'ils rémunéreront suivant leur travail et les difficultés rencontrées;

2°- Les chemins de fer discuteront leurs horaires avec les autorités départementales et en aucun cas le service ne devra être inférieur à ce qu'il était au moment du monopole rétabli, là où les lignes seront conservées;

3°- Les chemins de fer assureront un plus grand confort dans

.....

Le service de remplacement chargé de desservir les relations intermédiaires serait assuré par modification de ses services actuels par la Société BRIVIN & Cie, à raison de 3 A.R. par St-Xandre et Andilly, de 1 A.R. par Rompsay-Chagnolet-Dompierre-Usseau-Andilly.

La Société des AUTOBUS VENDEENS supprimerait ses services entre La Rochelle et Marans (G. p.7).

k) Ligne de Poitiers - La Rochelle

Le chemin de fer dessert cette ligne par 8 A.R. de trains quotidiens. La C.I.T.R.A.M. effectue 3 A.R.

Le Plan prévoit le maintien des 3 A.R. directs et la fermeture au service des voyageurs des gares intermédiaires de La Rochelle à Surgères; Aytré, La Jarne, La Jarrrie, Aigrefeuille, Forges d'Aunis, Chambon.

Le service de remplacement chargé de desservir les relations intermédiaires serait assuré par modification de ses services actuels entre La Rochelle et Surgères, par la C.I.T.R.A.M., à raison de 4 A.R. quotidiens.

l) Ligne de Saintes à Royan

Le chemin de fer dessert cette ligne par 8 A.R. de trains quotidiens. Il y a de plus 4 A.R. RENOÜ en hiver, 6 en été, 1 A.R. supplémentaire les dimanches et fêtes et jours de foire,

Le Plan prévoit le maintien des 4 A.R. directs et la fermeture des gares intermédiaires, sauf Saujon.

Le service de remplacement en serait assuré par modification des services de l'entreprise RENOÜ: 3 A.R. quotidiens d'Octobre à Juin, 4 A.R. de Juillet à Septembre, plus 1 A.R. les dimanches et fêtes et les jours de foire.

III - Aménagement des services routiers concurrents du Chemin de fer.

Cf. Tableau ci-contre

IV - Modifications apportées aux lignes de Chemin de fer d'intérêt local et aux services routiers subventionnés.

Les Services de la Compagnie des Chemins de fer départementaux demeurent inchangés.

Quant au Réseau d'Aunis et de Saintonge (Régie départementale), toutes les lignes seront, conformément à des décisions antérieures du Conseil Général, exploitées avant la fin de la présente année, pour ce qui concerne le transport des voyageurs, par des services routiers assurés par la dite Régie.

.....

DESIGNATION des ENTREPRISES	ORGANISATION ACTUELLE		ORGANISATION NOUVELLE		OBSERVATIONS
	Itinéraires	Nombre de services	Itinéraires	Nombre de services	
Société des Autobus Vendéens à Fontenay-le-Comte	<u>La Rochelle à Nantes par Marans et La Roche-s/Yon</u>	4 AR quotidiens	<u>Marans à Nantes par La Roche-sur-Yon</u>	4 AR quotidiens	Suppression des services entre La Rochelle et Marans pour double emploi avec le Service automobile contractuel qui relie ces deux villes. A compenser dans le plan de la Vendée.
Compagnie CITRAM à Matha	<u>Angoulême à La Rochelle par Cognac, Saintes et Rochefort</u>	1 AR quotidien	"	"	Service supprimé pour double emploi avec les lignes de la S.N.C.F. Compensé par service de remplacement des trains de la ligne de Châteauneuf à Saint-Mariens
d°	<u>Cognac à Burie</u>	1 AR quotidien	"	"	Services supprimés pour double emploi avec les services de la ligne secondaire d'intérêt général de Saint-Jean-d'Angély à Cognac, après accord entre les deux entreprises intéressées, Compagnie CITRAM et Compagnie C.F.D.
d°	<u>Matha à Cognac</u>	1 AR les mercredi et samedi	"	"	
LHOUMÉAU à Saint-Sauveur- de-Nuaillé	<u>Saint-Sauveur-de- Nuaillé à Surgères</u>	1 AR le 3ème mardi du mois jour de foire à Surgères	"	"	Service supprimé pour double emploi avec la ligne secondaire d'intérêt général de Saint-Jean-d'Angély à Marans de la Compagnie C.F.D. Compensé par un service sur Longèves et Marans.
Société des Cars Rouges charentais et du Midi ou société substituée	<u>La Rochelle à Royan, par Chatellailon, Rochefort et Pont-l'Abbé</u>	4 AR quotidiens d'Octobre à Juin inclus 6 AR quotidiens ; Juillet à Septembre inclus	<u>La Rochelle à Royan, par Chatellailon, Rochefort et Pont-l'Abbé</u>  <u>Rochefort à Royan</u>	3 AR quotidiens d'Octobre à Juin inclus. 4 AR quotidiens de Juillet à Septembre. 1 AR supplémentaire d'Octobre à Juin. 2 AR supplémentaires de Juillet à Septembre	Services modifiés pour double emploi avec les lignes de la S.N.C.F. La nouvelle organisation compense en partie l'ancienne. Compensation complémentaire par service de remplacement de trains entre La Rochelle et Fouras et fermeture des gares entre Rochefort et Chatellailon.
d°	<u>La Rochelle à Rochefort, par Chatellailon</u>	16 AR quotidiens d'Octobre à Juin. 26 AR quotidiens de Juillet à Septembre	<u>La Rochelle à Rochefort, par Chatellailon et Fouras</u>	6 AR quotidiens (dont 2 en hiver et 3 en été passeront par Angoulins).	
d°	<u>La Rochelle à Fouras, par Chatellailon</u>	4 AR quotidiens d'Octobre à Juin 6 AR quotidiens de Juillet à Septembre	<u>La Rochelle à Fouras, par Chatellailon</u>	4 AR quotidiens d'Octobre à Juin 30 AR de Juillet à Septembre	
RENOU à Royan	<u>Saintes à Royan, par Pisany et Saujon</u>	4 AR quotidiens d'Octobre à Juin 6 AR quotidiens de Juillet à Septembre 1 AR supplémentaire les dimanches, fêtes et jours de foire à Saintes et Saujon	<u>Saintes à Royan, par Varzay, Pisany et Saujon</u>	3 AR quotidiens d'Octobre à Juin. 4 AR de Juillet à Septembre. 1 AR supplémentaire les dimanches, fêtes et jours de foire à Saintes et Saujon.	Services modifiés pour double emploi avec ligne de la S.N.C.F. Compensation par la fermeture des gares intermédiaires au service des voyageurs et par les services de remplacement de trains de la ligne de Saujon à La Grève.

Pour tous les services routiers maintenus en parallèle avec le Chemin de fer, la règle de l'égalité des prix est appliquée à tous les services routiers autres que ceux pour lesquels le plan prévoit explicitement l'application d'un prix inférieur à celui du chemin de fer.

## R A P P O R T    C O M P L E M E N T A I R E

sur le Plan de Coordination

des Transports de Voyageurs

de la

CHARENTE-INFÉRIEURE

Le premier Rapport sur le Plan indiquait en son Ch. II que le Conseil Général avait adopté, le 28 Mars 1938, le Plan qui lui était présenté par la Commission Spéciale, et, en son Ch. III, que le dossier transmis par le Préfet du Département ne comportait aucune indication sur les accords ou désaccords des transporteurs.

Le Conseil Supérieur des Transports fut saisi par M. le Ministre des Travaux Publics le 5 Mai 1938. Le 7 Juillet, M. le Secrétaire Général Adjoint du Conseil, Secrétaire du Comité de Coordination des Transports par fer et par route, y exposa notamment que les transporteurs dont les services étaient modifiés par le plan se plaignaient de n'avoir pas été consultés, et que l'un d'entre eux, délégué de la 4ème catégorie au Comité Technique Départemental, déclarait n'avoir jamais eu connaissance de ce plan. Le Comité de Coordination exprima en conséquence à M. le Ministre des Travaux Publics l'avis qu'il y avait lieu:

1°) de retourner le plan au département en le priant de procéder à la consultation des transporteurs prévue par l'article 14 du décret du 25 Février 1938;

2°) d'approuver la fermeture au service des voyageurs de la ligne de Chateaufort-sur-Charente à St-Mariens et l'attribution à la Société CITRAM du service de remplacement, étant entendu qu'il sera tenu compte de cette attribution dans le bilan général des services d'échange à attribuer par la S.N.C.F. à cette Société;

3°) en attendant, de maintenir provisoirement les autres services ferroviaires et routiers dans leur situation actuelle.

M. le Ministre des Travaux Publics prit un arrêté en date du 17 Août 1938 approuvant la fermeture au service des voyageurs de la ligne de chemin de fer de Chateaufort-sur-Charente à St-Mariens et l'attribution du service routier de remplacement à la Compagnie CITRAM. Le 16, il avait retourné à M. le Préfet de la Charente-Inférieure le dossier relatif au Plan dans les termes suivants:

Paris, le 16 Août 1938.

3ème bureau  
CHARENTE-INFÉRIEURE

-----  
Plan de coordination des  
transports de voyageurs

-----  
Consultation des Transporteurs  
-----

LE MINISTRE,

à Monsieur le Préfet de la Charente-Inférieure,  
1ère Division.

"Le dossier du plan de coordination des transports en Charente-Inférieure, que vous m'avez adressé le 6 Avril 1938, ne comporte aucune indication sur les accords ou désaccords des transporteurs.

"Or, ceux dont les services sont modifiés par le plan se plaignent de n'avoir pas été consultés, et l'un d'entre eux, délégué de la quatrième catégorie au Comité Technique Départemental, a déclaré n'avoir jamais eu connaissance du plan.

"Dans ces conditions, je vous retourne le dossier du Plan en vue de la consultation des transporteurs prévue par l'article 14 du décret du 25 Février 1938.

"Conformément à l'avis formulé par le Conseil Supérieur des Transports, j'approuve néanmoins dès maintenant la fermeture au service des voyageurs de la ligne de chemin de fer de Chateaufort-sur-Charente à St-Mariens et l'attribution du service routier de remplacement à la Compagnie Citram, étant entendu qu'il sera tenu compte de cette attribution dans le bilan général des services d'échange à attribuer par la Société Nationale des Chemins de fer à cette Compagnie.

"Les autres services ferroviaires et routiers sont maintenus dans leur situation actuelle en attendant un nouvel examen du plan.

Le Ministre des Travaux Publics,  
signé: L.O.FROSSARD

"

Le Comité Technique Départemental de la Charente-Inférieure se réunit le 11 Octobre. Il mit en lumière les points suivants:

1°)- Le plan de coordination ayant été élaboré pendant les mois de Novembre et Décembre 1937, Janvier et Février 1938, -antérieurement par conséquent à la parution du décret du 25 Février 1938 qui prévoit, en son article 14, la consultation des transporteurs par le dit Comité-, la préparation du dossier était alors réglementée par le décret du 31 Août 1937. Celui-ci, dans son article 3, confiait au Conseil Général le soin de modifier les propositions du Comité Technique et de procéder aux négociations nécessaires avec les transporteurs routiers.

En vue de l'exécution de ces prescriptions, le Conseil Général avait désigné une Commission spéciale pour examiner le plan proposé par ce Comité Technique et procéder aux négociations avec les transporteurs routiers. La Commission spéciale a convoqué et a entendu tous les transporteurs routiers dont les services étaient modifiés par le plan, et notamment le délégué de la 4ème catégorie au Comité Technique Départemental qui avait d'ailleurs largement participé à la préparation du plan en qualité de membre du C.T.D.

D'autre part, malgré que ces négociations relevassent du Conseil Général selon la réglementation alors en vigueur, le Comité Technique n'avait évidemment pas pu arrêter ses propositions sans procéder lui-même à une première série de négociations. En fait, le dit Comité avait bien consulté par écrit tous les entrepreneurs routiers intéressés, à la seule exception des Autobus Vendéens (Cf. paragr. 2°).

Le dossier de ces consultations n'avait pas été joint au Rapport primitif. Il est annexé au présent envoi. On n'y trouve pas les réponses de tous les entrepreneurs consultés, les uns étant venus donner leur accord verbalement, d'autres s'étant abstenus comme peu intéressés dans la question, d'autres enfin et non des moindres, tels CITRAM, BRIVIN, Réseau d'AUNIS & SAINTONGE, Autobus RENOÛ, Chemins de fer Départementaux, ayant des délégués titulaires ou suppléants au sein du Comité Technique.

Etant donné la manifestation de la CITRAM, confirmation a été demandée par le Comité Technique, dès le mois d'Août, des accords verbaux qui lui avaient été donnés. Les réponses, ajoutées au dossier des consultations, confirment ces accords, à l'exception de celle du protestataire. Cette dernière réponse fait l'objet d'une longue discussion qui est reproduite dans le procès-verbal du Comité Technique Départemental du 11 Octobre 1938.

En résumé, tous les entrepreneurs ont été consultés en temps opportun par le Comité Technique d'abord, puis par la Commission Spéciale du Conseil Général, à la seule exception des AUTOBUS VENDEENS.

2°)- En effet, le seul point reconnu exact dans les affirmations de M. le délégué de la 4ème catégorie est l'omission qui a été faite dans les consultations des AUTOBUS VENDEENS. Cette Société ne figurait pas dans le Plan proposé par le Comité Technique Départemental et ne figurait qu'incomplètement dans celui du Conseil Général.

Dans la "liste des lignes ou sections de lignes de ceux des services routiers libres qui doivent être totalement ou partiellement fermées à l'exploitation pour supprimer les doubles emplois onéreux....", la Société des Autobus Vendéens est portée avec une seule ligne:

LA ROCHELLE/NANTES par MARANS et LA ROCHE-S/YON,

alors qu'elle en exploite deux par itinéraires différents, l'un de ces itinéraires faisant sur le territoire de la Charente-Inférieure double emploi avec le service subventionné BRIVIN et avec le Chemin de fer.

Au cours d'une conférence tenue le 10 Septembre 1938 entre les représentants du service automobile subventionné et de la S.N.C.F., un accord a été établi. Cet accord consiste essentiellement dans le maintien de la ligne de Nantes à La Rochelle par Chantonay et Ste-Hermine, avec le même itinéraire et la même fréquence de 2 A.R. quotidiens, -et le détournement sur un parcours réduit de l'itinéraire de la seconde ligne Nantes-La Roche-sur-Yon - Luçon via Champagne et Ste-Radégonde, pour la faire aboutir à Marans au lieu de La Rochelle, étant entendu que les voyageurs de cette seconde ligne trouveront des correspondances de ou pour La Rochelle.

3°)- M. le délégué de la 4ème catégorie avait demandé que l'attribution à la Régie Départementale du remplacement de train de Pons à Saujon ne fut faite qu'après que tous les transporteurs dont les services avaient été modifiés eussent reçu satisfaction. Le Procès-Verbal de la séance du 11 Octobre 1938 du Comité Technique Départemental fait ainsi mention de cette affaire:

".....le service de remplacement de Pons-Saujon avait été reconnu à l'Entreprise RENOUE en compensation de la réduction de ses services Saintes-Royan. C'est sur la demande de l'Entreprise RENOUE elle-même que le Conseil Général a attribué le service Pons-Saujon à la Régie Départementale qui l'a accepté, étant entendu d'ailleurs que l'Entreprise RENOUE ne demandait aucune compensation complémentaire par rapport à celles qui figurent sur le Plan.

"M. le Préfet met aux voix les deux motions ci-après:

- " a) Y a-t-il lieu de maintenir le principe de l'accord passé  
" avec M. RENOUE pour le remplacement du fer entre Pons-  
" Saujon ?  
" - Oui, à l'unanimité.  
"  
" b) Les accords RENOUE étant maintenus dans leurs dispositions,  
" la substitution de l'accord entre RENOUE et la REGIE DEPAR-  
" TEMENTALE adopté par le Conseil Général, soulève-t-il une  
" observation de la part du Comité Technique Départemental ?  
" - Huit non, contre un oui (M. DURAND)

.....

Le Dossier ainsi complété fut retourné à M. le Ministre des Travaux Publics par pli du 15 Novembre 1938, qu'accompagne la lettre suivante de M. le Préfet de la Charente-Inférieure:

La Rochelle, le 15 Novembre 1938.

LE PREFET de la CHARENTE-INFERIEURE

à Monsieur le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
Direction Générale des Chemins de fer  
et des Transports  
3ème Bureau.

"J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli, comme suite à vos dépêches des 16 Août et 10 Novembre 1938, le dossier du plan de coordination des transports de voyageurs de la Charente-Inférieure, complété par un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, et diverses pièces jointes.

"Il en résulte:

"1°- Qu'une omission avait été faite dans l'élaboration du plan adopté par le Conseil Général dans sa session extraordinaire, tenue tout exprès le 28 Mars dernier. Elle concernait une ligne des Autobus Vendéens. L'accord s'est fait aisément avec cette Société. Il figure au dossier. Il s'insère sans difficultés dans le plan départemental.

"2°- Que le représentant de la 4ème catégorie a induit le Conseil Supérieur des Transports en erreur quand il a prétendu que les autorités chargées de l'élaboration du plan n'en avaient pas discuté avec les transporteurs. Les pièces jointes en font foi. Interpellé par mes soins à ce sujet à la séance du Comité Technique Départemental du 11 Octobre dernier, le représentant de la 4ème catégorie n'a pu donner aucune explication valable de ses propos: le procès-verbal du Comité en fait foi. J'ajoute qu'aucune réserve n'avait jusque-là été formulée par ce représentant, qui siège au Comité, sur la procédure suivie. La surprise des membres du Comité à l'égard de l'attitude d'un de leurs collègues a été d'autant plus grande et s'est manifestée de manière d'autant plus vive que ce transporteur a lui-même déjà bénéficié, sur des lignes qui ne sont pas sans importance, de dispositions qui faisaient partie de l'ensemble du plan. Je me permets de me référer à cet égard à mon rapport du 27 Août dernier.

"Je n'ai donc pas soumis à nouveau au Conseil Général un plan qui avait été régulièrement dressé et qu'il avait adopté, il y a plus de 7 mois, malgré les sacrifices importants qui y sont contenus, pour répondre à l'appel du Gouvernement, et je me permets d'insister pour que vous vouliez bien approuver le plan. Je ne doute pas que le Conseil Supérieur des Transports, informé par le dossier ci-joint du détail des consultations faites, n'y donne son assentiment.

"Je me permets également de vous prier de bien vouloir envisager de ne pas faire supporter au budget du département les conséquences

"du long délai qu'aura demandé, du fait des assertions non fondées d'un  
"transporteur, l'approbation d'un plan que l'Assemblée départementale  
"s'était mise en mesure d'adopter dès le début de l'année 1938, et je vous  
"serais obligé de bien vouloir faire remonter au 1<sup>er</sup> Octobre la date à  
"partir de laquelle sera décomptée la part des redevances à servir au  
"Département."

Le Préfet,  
signé: Illisible.